



Versement pension à sa mère

Par **bib53**, le **03/11/2009** à **21:45**

Bonjour, j'aimerais savoir si dans un couple lorsqu'on demande à l'un des deux conjoints une pension alimentaire pour la mère est-ce que les revenus des deux conjoints sont pris en compte ; quelles formalités doit-on accomplir avant de se rendre au rendez-vous au tribunal ? comment se base le juge pour savoir si on doit payer ou pas ? est-ce que les petits enfants doivent payer une pension alimentaire ?

Par **jeetendra**, le **04/11/2009** à **09:19**

[fluo]Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault[/fluo]
2, rue de la Vieille 34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 72 00 24
[fluo]UDAF de l'Hérault[/fluo]
160, rue des Frères-Lumières
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 99 13 23 45
Bonjour, l'obligation alimentaire à l'égard d'un ascendant dans le besoin doit être versée spontanément par l'obligé (débiteur), en fonction de ses ressources propres ou de celles du ménage, et en fonction des besoins du bénéficiaire (créancier), ce n'est qu'à défaut de versement à l'amiable que le juge aux affaires familiales la fixera, contactez les Associations ci-dessus, ils vous apporteront plus de précisions à ce sujet, cordialement.